

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, le dix-huit mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Stéphane BRICHET, Samia CARRIERE, Jean-Michel GROS, Isabelle LEBALLEUR, Chantal LE VAILLANT, Yves MAYOUX, Daniel MOUTON, Agnès POKORNY, Éric TARDIF, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES : Vania COLIN-CALIOP, Damien HENONIN, Céline HUET, Laurence PIRON, Isabelle RUEL.

POUVOIRS : Vania COLIN-CALIOP donne pouvoir à Jean-Michel GROS

SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès POKORNY

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune
- 2 – Vote du budget 2025
- 3 – Vente terrain La Baronnerie de Pessieux
- 4 – Adhésion à la médecine de prévention Le Mans Métropole
- 5 – Convention de nettoyage Le Mans Métropole
- 6 – Questions diverses

Approbation du compte rendu du 27 février 2025 à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'adjonction de trois points à l'ordre du jour : avenant réhabilitation de l'espace socioculturel lot 1, vote des taux, subventions communales 2025.

1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2024

Référence de la délibération : 20250327_DCM 854 – Nomenclature 7.1.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Éric VIOLET, adjoint aux finances, présente la situation financière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mr Éric VIOLET s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 358 919.34 € ; Recettes 437 540.13 € ; RAR 247 607.65 €

Fonctionnement : Dépenses 883 549.27 € ; Recettes: 1 061 789.76 €;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mr VIOLET Éric :
APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2024.

Vote à main levée : 9 Présents 10 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0
Accord

1-1 – REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Référence de la délibération : 20250327_DCM 855 – Nomenclature 7.1.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Éric VIOLET, adjoint aux finances, présente la situation l'affectation de résultat de l'exercice 2024.

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
 Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé Compte administratif 2023	Affectation du résultat 2023 au compte 1068 en 2024	Résultat de l'exercice CFU 2024	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	171 959.53		78 620.79	560 353.83 807 961.48	247 607.65	498 187.97
Fonctionnement	880 637.59		178 240.49			1 058 878.08

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	1 058 878.08
Affectation du résultat :	
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	0.00
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	298 495.00
Total affecté au c/. 1068 en 2025 :	298 495.00
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	760 383.08
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025 en dépenses au 001 (déficit) en recettes au 001 (excédent)	0.00 250 580.32
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide l'affectation de résultat pour l'exercice 2024.

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

2- VOTE DU BUDGET 2025

Référence de la délibération : 20250327_DCM 856 – Nomenclature 7.1.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnés au livre V de la première partie ou filiale d'une société ». Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou filiale d'une société

Commune de Pruillé-le-Chétif Année 2024

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un EPCI, un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
Isabelle LEBALLEUR	15 587,04 €					
Éric TARDIF	6 412,32 €					
Samia CARRIERE	6 412,32 €					
Éric VIOLET	6 412,32 €					
Jean-Michel GROS	2 466,24 €					

Le montant des indemnités perçues par Mme Isabelle LEBALLEUR, rémunère un salarié sur l'exploitation pour la remplacer.

Voir annexe

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote du budget.

le budget primitif 2025 est adopté (vote au niveau des chapitres) à la somme de :

- **1 289 040,74 € pour les dépenses et 1 672 392,08 € pour les recettes de fonctionnement soit un suréquilibre de 383 3514,34 €.**
- **2 359 033,16 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.**

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

3 – FISCALITÉ : VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Référence de la délibération : 20250327_DCM 857 – Nomenclature 7.2.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Après avoir pris connaissance de l'évolution des bases fiscales notifiées,
Après s'être fait présenté les projets inscrits au budget primitif de l'exercice 2025,

Après consultation des services de la Préfecture,
Madame LEBALLEUR rappelle la fiscalité appliquée en 2024 :

	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024 Commune PRUILLE LE CHETIF	Produit fiscal attendu 2024	Taux consolidé
Taxe sur le foncier bâti	994 700	30,87	303 980	
Taxe sur le foncier non bâti	96 900	12,97	12 442	
Taxe d'habitation RS et LV	38 400	13,21	5 023	
TOTAL	1 130 00 €		321 445	

Et propose pour 2025 de ne pas augmenter les taux

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 Commune PRUILLE LE CHETIF	Produit fiscal attendu 2025	Taux consolidé
Taxe sur le foncier bâti	1 025 000	30,87	316 418	
Taxe sur le foncier non bâti	98 500	12,97	12 775	
Taxe d'habitation RS et LV	31 300	13,21	4 135	
TOTAL	1 154 800 €		333 328	

Après le vote à main levée, le conseil municipal approuve le vote des taux 2025.

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

4- VENTE TERRAIN LA BARONNERIE DE PESSIEUX

Référence de la délibération : 20250327_DCM 858 – Nomenclature 3.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Afin de finaliser la vente du terrain, la Baronnerie de Pessieux avec Mr et Mme POUMAILLOUX, Madame le Maire propose de fixer le prix de vente à 1 000€ pour les deux parcelles cadastrées B 693 (590 m²) et B 823 (85m²). Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents décident de vendre les parcelles au prix de 1000 €, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 9 Contre : 2
Accord

5- CONVENTION ADHÉSION A LA MÉDECINE DE PRÉVENTION LE MANS MÉTROPOLÉ

Référence de la délibération : 20250327_DCM 859 – Nomenclature 5.7.6

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la Santé au Travail 72 n'est plus en mesure d'assurer la médecine du travail de l'ensemble de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que Le Mans Métropole assure les missions de médecine préventive, lesquelles sont prises en charge par le Pôle Médecine de Prévention du service Conseils Prévention Santé au Travail (CPST) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du 6 février 2025, pour la mise en place d'un service commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pruillé-le-Chétif en date du 27 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté Urbaine du Mans en date du 16 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adhérer au service commun de médecine préventive de Le Mans Métropole, assuré par le Pôle Médecine de Prévention du service Conseils Prévention Santé au Travail (CPST) pour assurer l'ensemble des missions définies à l'article L 812-4 du code général de la fonction publique et au titre III du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision, notamment la convention d'adhésion, comme présenté en annexe.

PJ : 1 convention

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

Accord

6- CONVENTION DE NETTOIEMENT LE MANS MÉTROPOLE

Référence de la délibération : 20250327_DCM 860 – Nomenclature 5.7.6

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose, que dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunal, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/03/2025.

Madame Le Maire donne lecture de la convention, de nettoyage manuel des espaces publics entre Le Mans Métropole et la commune de Pruillé-le-Chétif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents valident la convention de nettoyage avec Le Mans Métropole et autorise Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

Accord

7- AVENANT 2 REHABILITATION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL – LOT 1

Référence de la délibération : 20250327_DCM 861 – Nomenclature 1.1.8

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Vu la moins-value de la prestation « mesure d'empoussièremment – métrologie - stratégie » (non réalisé délai trop court) pour le lot 1, MTD

Montant moins-value TTC : 1 899.60 €

Montant initial du marché HT : 33 303,00 €

Montant de l'avenant HT : - 1 583,00 € HT

Montant du nouveau marché HT : 31 720,00 €

Montant du nouveau marché TTC : 38 064,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'avenant 2 du lot 1 pour la réhabilitation de l'espace socioculturel, et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0

Accord

8- SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Référence de la délibération : 20250327_DCM 862 – Nomenclature 7.5.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

<i>Désignation</i>	<i>Montant 2025</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>
PLC Loisirs	1 310	
FC SGP (Foot)	1 500	
Génération mouvement	280	
Tennis club pruilléen	900	
Comité des Fêtes	1 020	
Amicale de l'Ecole Publique Jacques-Yves Cousteau	440	
OCCE Coopérative scolaire J.Y Cousteau	2 595	
Loisirs Pétanque PLC	200	
Anciens Combattants section de Pruillé le Chétif (ACPG CATM)	160	
Ceinture verte Mancelle	300	
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	130	
APEL St Joseph la Salle	150	
Cartable pour le Sénégal	150	
CDRP (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre)	55	
TOTAL	9 190	

Soit un budget total de 9 190 € pour l'année 2025.

Vote à main levée : 10 Présents 11 Votants (dont 1 pouvoir) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

9- QUESTIONS DIVERSES

Faits marquants depuis le CM du 27 février 2025

- 28/02 : Réunion de préparation du Budget 2025
- 03/03 : Réunion de chantier ESC
LMM : Revue de l'éclairage public à l'ESC avec M. Rousseau
- 04/03 : Réunion Finances par le sénateur Vogel à l'abbaye de l'Epau
- 05/03 : Réunion avec le FC SGP / Consommation électricité au stade et organisation
- 06/03 : Entreprise SORELUM : Réglage éclairage du terrain synthétique
Plantations rue du champ de la marnière
Entreprise Clôtures Renault / Protection de la marnière du Sorbier
Commission Finances
- 07/03 : Négociation avec GROUPAMA / Hausse des cotisations
Entreprise LALOUE : Devis changement des radiateurs des vestiaires foot

Réunion PODELIHA points sur les logements sociaux rue du Bordage et rue du Champ de la Marnière

- 08/03 : Conférence FNE 72 sur les écogestes
- 10/03 : Réunion de chantier ESC + Retour du consultant MayenENR
Démission de l'employé saisonnier recruté en décembre dernier
- 11/03 : Commission Budget Participatif : Dépouillement des projets
- 13/03 : Commission Urbanisme : Présentation du Plan Guide
Conseil d'école JY Cousteau
- 15/03 : Réunion Eradication des vieilles chaudières à fuel
- 17/03 : Réunion de chantier ESC
Intercom mission Finances : Préparation du Budget 2025
- 19/03 : Réunion sur site avec l'Association Pétanque pour aménagement des lieux
- 20/03 : Commission Communication
- 24/03 : Réunion de chantier ESC + LMM M. Rousseau / éclairage public
Réunion LMM : Présentation de la phase 1 du Plan Guide
- 25/03 : Réunion LMM + M. Galibert + Cabinet PHARO : Projet résidence Lauberdière
LMM : Réunion Plan Pluriannuel d'Investissement
- 26/03 : Réunion LMM coup de pouce à l'accession
- 27/03 : Société Aubier : Aménagement Asnillé
Conseil syndical SM SEAU

⇒ A venir :

- 28/03 : Réunion Vestiaires Foot à St Georges-du-Bois
Réunion publique « Echanges pruilhéens »
- 31/03 : Réunion de chantier ESC
- 02/04 : LMM : Loi ZAN
- 03/04 : Commission Vie scolaire
- 04/04 : LMM : Préparation et Réunion de concertation Plan Guide
- 07/04 : Réunion de chantier ESC
- 09/04 : Réunion LMM loi ZAN et le SCot
- 14/04 : Réunion de chantier ESC
- 26/04 : Matinée participative

⇒ **Prochain CM : 24 avril 2025**

Fin de séance à 22h30

Stéphane BRICHET	Vania COLIN-CALIOP (absente)	Samia CARRIERE
Jean-Michel GROS	Damien HENONIN (absent)	Céline HUET (absente)
Isabelle LEBALLEUR	Chantal LE VAILLANT	Yves Mayoux
Daniel MOUTON	Laurence PIRON (Absente)	Agnès POKORNY
Isabelle RUEL (absente)	Éric TARDIF	Éric VIOLET